



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE PRADET

Accès à la réception à la Préfecture
083-218300986-20251128-25-DEC-DGS-118-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-118

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION
APPLIQUÉS AUX ADULTES**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de restauration appliqués aux adultes prenant un repas auprès de la cuisine centrale scolaire Charles SANDRO,

CONSIDÉRANT que la jurisprudence autorise la détermination de tarifs différents aux usagers d'un même service public selon qu'ils se trouvent dans une situation objectivement différente,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2025, les tarifs appliqués aux personnes prenant leur repas auprès de la cuisine centrale Charles SANDRO sont fixés comme suit :

- Agents municipaux des services de Restauration, Entretien des écoles et ATSEM : 2,50 €
- Autres agents municipaux : 3,45 €
- AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) : 2,50 €
- Enseignants : 4,45 €
- Autres personnes (intervenants extérieurs) : 4,45 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait au Pradet, le 28/11/2025

Le Maire,
Hervé STASSINOS

